

Résolution sur l'emploi des langues au CEPMMT

Le Conseil :

TENANT COMPTE de la décision du Conseil, lors de sa 62^e session le 22 avril 2005, de recommander aux Etats membres l'approbation des amendements proposés sous la forme d'un protocole d'amendements,

CONSIDERANT la nécessité de résoudre la question de l'emploi futur des langues,

GARDANT A L'ESPRIT le fait que l'article 1(6) de la Convention amendée détermine les langues officielles et les langues de travail du Centre,

SOULIGNE qu'aucune augmentation du nombre de traductions destinées à l'usage interne du Centre est envisagée,

SOUHAITE fortement que les Etats membres visent à réduire au minimum les coûts supplémentaires et les charges administratives pour le Centre,

CONVIENT que les dispositions suivantes seront appliquées lors de l'entrée en vigueur de la Convention :

1. Pendant les sessions du Conseil et du Comité financier, les langues de travail seront utilisées selon les conditions prévues à l'article 1(6) de la Convention. La traduction des documents et l'interprétation seront offertes dans ces langues¹;
2. Sur demande d'une délégation d'un Etat membre, des mesures seront prises pour permettre l'emploi de toute langue officielle de cet Etat membre autre que les langues de travail mentionnées ci-dessus. Une telle demande d'interprétation et de traduction sera conforme aux dispositions du système « qui en fait la demande paie » (request and pay) ;

CONVIENT EGALEMENT que le système « qui en fait la demande paie » sera organisé comme suit :

1. Les services offerts (traduction de documents et interprétation) seront à la charge de(s) l'Etat(s) membre(s) demandant(s) ;
2. Ces services seront organisés par le(s) Etat(s) membre(s) demandant(s), sauf arrangement contraire convenu avec le Directeur du Centre ;

Les Etats membres peuvent solliciter une modification des services d'interprétation et de traduction pour l'année suivante en envoyant une demande par écrit le 1^{er} mai au plus tard.

¹ La pratique actuelle visant à offrir des services d'interprétation lors des sessions du Conseil ainsi que des traductions des procès-verbaux et des décisions du Conseil en néerlandais et en italien sera maintenue.